



République Française

**ARRÊTÉ N° *112* /2024**  
DROIT DEVANT

**Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion d'un carnaval.**

**KR/ PM/W.J/2024.**

### **LE MAIRE**

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- ◆ Considérant la déclaration de Madame **CALICHARANE Maryse** Directrice de l'école primaire **Bras des Chevrettes, 479, chemin Bras des Chevrettes 97440 Saint-André**, en date du **07 Février 2024** qui organise dans le cadre du Carnaval un défilé sur le domaine public communal **le mardi 13 Février 2024 de 09 heures à 11 heures.**
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de ce défilé.
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de la dite manifestation.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors du **Carnaval** organisé par l'école primaire Bras des Chevrettes dans la commune de Saint-André **le mardi 13 Février 2024** dans les voies suivantes :

#### **De 09 heures à 11 heures :**

- Chemin bras des Chevrettes.
- Lotissement Soleil.
- Chemin Vert.

## Article 2

Les participants à ce défilé du carnaval utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

## Article 3

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes

## Article 4

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

## Article 5

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

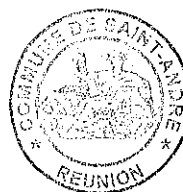
## Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 12 FEV. 2024



Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint

  
Jean-Marc PEQUIN